

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

OBJET :

**Signature d'un protocole d'accord entre la Commune de Gap et l'Association
Université du Temps Libre du Pays Gapençais**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 31 janvier 2025, le Conseil municipal de la Ville de Gap a validé l'acquisition des locaux commerciaux, bureaux et accessoires, d'une surface totale d'environ 785 m² sis à GAP (05000) 53, Rue Carnot auprès des Consorts FINE.

Toutes les démarches administratives préalables à la rédaction et à la signature de l'acte authentique d'acquisition ont été entreprises depuis lors si bien que la signature de l'acte définitif peut s'envisager à court terme.

Il est à noter :

- que ledit bâtiment développe une importante surface de plancher, dont une partie située en rez-de-chaussée depuis la rue Sainte-Marguerite et d'une superficie d'environ 240 m² est susceptible d'être mobilisée par la collectivité afin d'y accueillir les activités de l'association moyennant la réalisation préalable de travaux d'aménagement ;
- que ladite acquisition a été entreprise notamment dans un objectif, parmi d'autres, d'accueil de l'association dénommée "Université du Temps Libre du Pays Gapençais" comptant près de 750 adhérents répartis sur 91 activités et présentant une fréquentation hebdomadaire moyenne de 600 personnes qui a déclaré un grand intérêt pour ce projet.

Dans le cadre des négociations entamées entre les parties pour la relocalisation des activités de l'association au sein des locaux dont l'acquisition par la Commune est en cours de finalisation, et pour que la Commune puisse engager les travaux d'aménagement des locaux en vue de leur future destination, il a été convenu entre les parties de fixer leurs engagements respectifs aux termes d'un protocole d'accord par lequel la Commune et l'association s'engagent chacun à conclure entre eux un contrat définitif pour la location du local, et fixant les éventuelles conditions suspensives de ces engagements.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 25 et 27 Mars 2025 :

Article 1 : d'approuver la conclusion du protocole d'accord figurant en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération, dont le contrat sus-indiqué.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

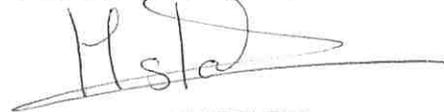
- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

La Maire-Adjointe


Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance


Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 19 1 AVR 2025

Affiché ou publié le : 19 1 AVR 2025



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNE DE GAP**, personne morale de droit public située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse est à GAP (05000), 3 rue du Colonel Roux Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 210500617, représentée par Monsieur Roger DIDIER, son Maire en exercice, domicilié ès qualité en l'Hôtel de Ville- Campus des trois fontaines- 05000 GAP, habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2025 régulièrement transmise au représentant de l'Etat le XX/XX/XXXX.

Ci-après nommée « La Commune »

D'UNE PART,

Et :

L'Association dénommée "UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU PAYS GAPENÇAIS", Association déclarée en Préfecture ayant son siège à GAP (05000), S-C IUT DE GAP, Rue Bayard, identifiée au SIREN sous le numéro 398 389 718.

Représentée par Madame Anne-Marie CHAZAL, en sa qualité de présidente de l'association, ayant tous pouvoirs en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après nommé « l'UTL DU PAYS GAPENÇAIS »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 31 janvier 2025, le Conseil municipal de la Ville de Gap a validé l'acquisition des locaux commerciaux, bureaux et accessoires, d'une surface totale d'environ 785 m² sis à GAP (05000) 53 rue Carnot auprès des consorts FINE.

Toutes les démarches administratives préalables à la rédaction et à la signature de l'acte authentique d'acquisition ont été entreprises depuis lors si bien que la signature de l'acte définitif peut dès lors s'envisager à court terme.

Il est à noter que ladite acquisition a été entreprise notamment dans un objectif, parmi d'autres, d'accueil de l'association dénommée "Université du Temps Libre du Pays Gapençais" comptant près de 750 adhérents répartis sur 91 activités et présentant une fréquentation hebdomadaire moyenne de 600 personnes qui a déclaré un grand intérêt pour ce projet.

Ladite association occupe à ce jour des locaux au sein du Pôle Universitaire de GAP.

Afin de garantir à la Commune, futur bailleur, que le local sera loué par ladite association à l'échéance convenue entre elles fixée au plus tard à la rentrée scolaire 2025 et de lui permettre d'engager avec sûreté les travaux d'aménagement du local pour le rendre compatible avec sa future destination, il a été convenu entre les parties de fixer leurs engagements respectifs aux termes d'un protocole d'accord par lequel la Commune et l'association s'engagent chacun à conclure entre eux un contrat définitif pour la location du local, et fixant les éventuelles conditions suspensives de ces engagements.

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES AFIN DE RÉGULARISER LES PRÉSENTES, QUI CONSTITUENT LE SOCLE DE LEURS RELATIONS CONTRACTUELLES ET LE CADRE DES OPÉRATIONS À VENIR.

Les engagements objets des présentes ont été arrêtés après une période de négociations, au cours de laquelle les parties ont pu notamment vérifier leurs capacités respectives à contracter.

Il a été rappelé aux parties leur obligation de loyauté et de bonne foi dans les négociations, en vertu des dispositions 1112 à 1112-2 du code civil.

Dans ce contexte, les parties confirment s'être rapprochées en vue d'arrêter les conditions et modalités du présent protocole d'accord.

Elles déclarent que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

1.1 La Commune de GAP s'engage à :

- **Réaliser les travaux d'aménagement du local** afin de le rendre compatible avec sa future destination d'établissement d'enseignement culturel, en conformité avec toutes les normes et réglementations en vigueur et applicables à la future destination dont notamment celles relatives à l'accueil du public et à l'accès aux personnes à mobilité réduite et notamment d'y créer : un accès depuis la rue Sainte-Marguerite, un hall d'accueil, deux bureaux, trois salles d'enseignement, des sanitaires, une issue de secours.
- **Donner à bail** les locaux sus-désignés, après achèvement des travaux et au profit de l'autre partie, par voie contractuelle restant à définir précisément et qui reprendra les éléments contenus dans le présent protocole.

1.2 L'UTL DU PAYS GAPENÇAIS s'engage à :

- **Prendre à bail**, après achèvement des travaux, les locaux décrits ci-dessus, aux conditions essentielles susvisés.
- **Entreprendre** les démarches nécessaires à pouvoir justifier de l'obtention d'une participation d'un montant de cent mille euros (100.000,00 eur) au titre des frais d'aménagements finaux des locaux pour la destination prévue.
- **Justifier** de son obtention auprès de la commune.

ARTICLE 2 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents engagements sont conclus sous les condition suspensives :

- de la signature de l'acte authentique définitif d'acquisition titrant la Commune sur le bien objet des présentes ;
- d'absence de révélation par les titres de propriété, de charges ou servitudes rendant le bien impropre à la destination projetée ;
- d'obtention de toutes les autorisations administratives et de droit privé que les travaux d'aménagement du local pourraient nécessiter (notamment celle de l'Assemblée Générale des Copropriétaires le cas échéant).

ARTICLE 3 – DURÉE

Les présents engagements sont convenus à compter de leurs signatures et ont vocation à perdurer jusqu'à la signature entre les parties du contrat définitif visé à l'article premier des présentes.

Fait à GAP
En deux originaux,
Le

Et le

Pour la Commune de Gap,

Pour l'UTL DU PAYS GAPENÇAIS

M. DIDIER, Maire

Mme CHAZAL, Présidente